



Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Distr. générale
31 juillet 2019
Français
Original : anglais

Groupe intergouvernemental d'experts établi conformément à la résolution 9/1 de la Conférence

Vienne, 9-11 octobre 2019

Point 3 de l'ordre du jour provisoire*

**Mise au point définitive et harmonisation des questionnaires
d'auto-évaluation destinés à l'examen de l'application
de la Convention des Nations Unies contre la criminalité
transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant**

Questionnaire d'auto-évaluation relatif au Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants

Projet de texte soumis par la présidence

1. La législation interne de votre pays confère-t-elle le caractère d'infraction pénale à la traite des personnes, lorsqu'elle est perpétrée intentionnellement (art. 5, par. 1, et art. 3 du Protocole) ?

Oui Non

2. Si la réponse à la question 1 est « non », veuillez préciser comment la traite des personnes est définie dans votre législation interne.

3. Si la réponse à la question 1 est « oui », la définition de la traite des personnes dans votre pays comme une infraction pénale est-elle conforme à l'article 3, alinéa a), du Protocole (combinaison de trois éléments constitutifs : agissements, moyens et fins d'exploitation) ?

Oui Non

4. Si la réponse à la question 1 est « oui », les agissements constitutifs de la traite des personnes incluent-ils les suivants ?

a) Recrutement

Oui Non

* CTOC/COP/WG.10/2019/1.



- b) Transport Oui Non
- c) Transfert Oui Non
- d) Hébergement Oui Non
- e) Accueil de personnes Oui Non

5. Si la réponse à la question 1 est « oui », les moyens constitutifs de la traite des personnes incluent-ils les suivants ?

- a) Menace ou recours à la force Oui Non
- b) Autres formes de contrainte Oui Non
- c) Enlèvement Oui Non
- d) Fraude Oui Non
- e) Tromperie Oui Non
- f) Abus d'autorité Oui Non
- g) Abus d'une situation de vulnérabilité Oui Non
- h) Offre ou acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre Oui Non

6. Si la réponse à la question 1 est « oui », les fins d'exploitation constitutives de la traite des personnes incluent-elles les suivantes ?

- a) Travail ou services forcés Oui Non
 - b) Esclavage ou pratiques analogues à l'esclavage Oui Non
 - c) Servitude Oui Non
 - d) Prélèvement d'organes Oui Non
 - e) Autres (veuillez préciser) Oui Non
-
-

7. Chaque fois qu'un des moyens énoncés à l'article 3, alinéa a), du Protocole a été utilisé, comme indiqué à la question 5, le consentement de la victime de la traite des personnes est-il pris en considération dans le cadre de votre législation interne ?

Oui Non

Veillez expliquer.

8. Qui est considéré comme « enfant » dans le cadre de votre législation interne [art. 3, al. d)] ?

Le terme « enfant » désigne toute personne âgée de moins de 18 ans [art. 3, al. d)]

Autre (veuillez préciser)

9. Sous réserve des concepts fondamentaux de votre système juridique, votre pays confère-t-il le caractère d'infraction pénale à la tentative de traite des personnes (art. 5, par. 2, al. a), et art. 3) ?

Oui Oui, en partie Non

a) Veuillez expliquer. Si la réponse est « oui » ou « oui, en partie », veuillez citer les lois ou autres mesures applicables, ainsi que les sanctions prévues pour cette infraction.

b) Si la réponse est « non », les concepts fondamentaux de votre système juridique empêchent-ils l'adoption de mesures visant à conférer le caractère d'infraction pénale à la tentative de traite des personnes ?

10. Votre pays confère-t-il le caractère d'infraction pénale au fait de se rendre complice de traite des personnes (art. 5, par. 2, al. b), et art. 3) ?

Oui Oui, en partie Non

a) Si la réponse est « oui » ou « oui, en partie », veuillez citer les lois ou autres mesures applicables, ainsi que les sanctions prévues pour cette infraction.

b) Si la réponse est « non », veuillez expliquer.

11. Votre pays confère-t-il le caractère d'infraction pénale au fait d'organiser la commission d'une infraction de traite des personnes ou de donner des instructions à d'autres personnes pour qu'elles la commettent (art. 5, par. 2, al. c), et art. 3) ?

Oui Oui, en partie Non

Si la réponse est « oui » ou « oui, en partie », veuillez citer les lois ou autres mesures applicables, ainsi que les sanctions prévues pour cette infraction.

12. Votre pays a-t-il pris des dispositions pour que, lorsque les moyens énoncés au paragraphe 3 a) ont été établis, le consentement de la victime soit indifférent [conformément à l'art. 3, al. b)] ?

Oui Non

Veillez fournir des précisions.

13. Le système juridique de votre pays confère-t-il le caractère d'infraction pénale à la traite des enfants (recrutement, transport, transfert, hébergement ou accueil d'un enfant à des fins d'exploitation) commise sans le recours à aucun des moyens énoncés au paragraphe 3 a) du Protocole ?

Oui Non

14. Le droit interne de votre pays prévoit-il des mesures destinées à protéger la vie privée et l'identité des victimes de la traite des personnes, lorsqu'il y a lieu (art. 6, par. 1) ?

Oui Non

Dans l'affirmative, veuillez fournir des exemples, y compris en mentionnant les mesures spécifiques de votre système juridique qui concernent l'identité des victimes de la traite des personnes, leur protection et l'assistance qui leur est accordée, notamment les mesures destinées à rendre les procédures judiciaires relatives à cette traite non publiques.

15. Afin de s'assurer que son système juridique ou administratif prévoit des mesures visant à fournir aux victimes de la traite des personnes, lorsqu'il y a lieu, des informations sur les procédures judiciaires et administratives applicables, ainsi qu'une assistance pour faire en sorte que leurs avis soient présentés et pris en compte aux stades appropriés de la procédure pénale engagée contre les auteurs d'infractions, d'une manière qui ne porte pas préjudice aux droits de la défense, votre pays a-t-il adopté certaines des mesures ci-après (art. 6, par. 2) ?

Mesures visant à fournir aux victimes de la traite des personnes des informations sur les procédures judiciaires et administratives applicables [art. 6, par. 2, al. a)]

Veillez expliquer ci-dessous si les informations doivent être fournies par écrit ou si elles peuvent être fournies oralement.

Mesures visant à aider les victimes de la traite des personnes à faire connaître leurs avis et préoccupations aux stades appropriés de la procédure pénale [art. 6, par. 2, al. b)]

Mesures visant à fournir des conseils et des informations aux victimes de la traite des personnes, y compris par l'intermédiaire des services d'aide juridique de l'État ou de structures spécialisées, selon qu'il convient, concernant notamment les droits que la loi leur reconnaît [art. 6, par. 3, al. b)]

Mesures visant à fournir des conseils et des informations aux victimes de la traite des personnes, y compris par l'intermédiaire des services d'aide juridique de l'État ou de structures spécialisées, selon qu'il convient, dans une langue qu'elles comprennent [art. 6, par. 3, al. b)]

Mesures visant à garantir aux victimes de la traite des personnes un accès à une aide juridique pendant toute la durée des actions intentées au civil ou au pénal contre les auteurs de la traite

Autres mesures législatives ou administratives adoptées par votre pays, comme le fait d'accorder aux victimes de la traite des personnes un « délai de réflexion » avant de s'engager dans une procédure judiciaire

16. Votre pays a-t-il mis en œuvre des mesures en vue d'assurer le rétablissement physique, psychologique et social des victimes de la traite des personnes (art. 6, par. 3) et, en particulier, de leur fournir :

- a) Un logement convenable [art. 6, par. 3, al. a)] ? Oui Non
- b) Des conseils et des informations dans une langue qu'elles peuvent comprendre, concernant notamment les droits que la loi leur reconnaît ? Oui Non
- c) Une assistance médicale, psychologique et matérielle ? Oui Non
- d) Des possibilités d'emploi, d'éducation et de formation ? Oui Non

17. Si la réponse à l'une des propositions de la question 16 est « oui », veuillez préciser, en fournissant notamment des renseignements sur la coopération éventuelle que les autorités compétentes de votre pays entretiennent avec les organisations non gouvernementales, d'autres organisations et d'autres éléments de la société civile pour mettre en œuvre les mesures pertinentes (art. 6, par. 3).

18. Lorsqu'elles appliquent les mesures de protection des victimes de la traite des personnes, les autorités compétentes de votre pays tiennent-elles compte de l'âge, du sexe et des besoins spécifiques de ces victimes, en particulier des besoins spécifiques des enfants, notamment un logement, une éducation et des soins convenables (art. 6, par. 4) ?

Oui Non

- a) Si la réponse est « Non », veuillez expliquer.

- b) Si la réponse est « Oui », veuillez préciser.

19. Votre pays a-t-il pris des mesures pour assurer la sécurité physique des victimes de la traite des personnes pendant qu'elles se trouvent sur son territoire (art. 6, par. 5) ?

Oui Non

Dans l'affirmative, veuillez préciser.

20. Les services de détection et de répression et les autres autorités compétentes ont-ils reçu une formation concernant la responsabilité qui leur incombe d'assurer la sécurité des victimes de la traite des personnes ?

Oui Oui, en partie Non

21. Veuillez préciser la nature des mesures de protection des témoins dont peuvent bénéficier les victimes de la traite des personnes :

Protection de la vie privée ou changement d'identité

Réinstallation à un nouveau domicile ou dans un nouveau lieu géographique

Conclusion d'arrangements avec d'autres États afin de mettre en œuvre des mesures de protection des témoins ou des victimes, par exemple la réinstallation à un nouveau domicile

Utilisation de techniques de communication spéciales en aide aux témoins, comme les liaisons vidéo, les témoignages enregistrés ou, s'ils sont autorisés, les procès à huis clos

Autres mesures (veuillez préciser)

22. Veuillez fournir des précisions au sujet des mesures actuellement en vigueur en matière de protection des témoins.

23. Les procédures juridiques et administratives de votre pays tiennent-elles compte de l'âge, du sexe et des besoins spécifiques des victimes de la traite des personnes ?

Oui Oui, en partie Non

Veuillez fournir des précisions sur les procédures en question.

24. Ces mesures s'appliquent-elles aux enfants victimes ou témoins et sont-elles adaptées à leurs besoins spécifiques, notamment en matière de logement, d'éducation et de soins ?

Oui Oui, en partie Non

Veuillez fournir des précisions sur les procédures en question.

25. Votre pays a-t-il pris des mesures qui offrent aux victimes de la traite des personnes la possibilité d'obtenir réparation du préjudice subi à la suite de l'infraction de traite des personnes ou de toute autre infraction connexe (art. 6, par. 6) ?

Oui Non

Si la réponse est « non », veuillez expliquer.

26. Votre pays a-t-il mis en œuvre certaines des mesures ci-après ?

Adoption de mesures législatives ou d'autres mesures appropriées qui permettent aux victimes de la traite des personnes, lorsqu'il y a lieu, de rester sur son territoire à titre temporaire ou permanent (art. 7, par. 1)

Adoption de mesures législatives ou d'autres mesures appropriées qui permettent aux victimes de la traite des personnes, lorsqu'il y a lieu, compte tenu de facteurs humanitaires et personnels, de rester sur son territoire à titre temporaire ou permanent (art. 7, par. 2)

Adoption de mesures législatives ou autres visant à faciliter et accepter le retour de victimes de la traite des personnes, sans retard injustifié ou déraisonnable, en tenant dûment compte de leur sécurité, lorsque ces victimes sont ressortissantes de votre État ou avaient le droit d'y résider à titre permanent au moment de l'entrée dans le pays qui les a accueillies (art. 8, par. 1)

Adoption de mesures législatives ou autres visant à faciliter le retour de victimes de la traite des personnes qui sont ressortissantes de votre État ou avaient le droit d'y résider à titre permanent, en tenant dûment compte de leur sécurité, ainsi que de l'état de toute procédure judiciaire liée au fait qu'elles sont des victimes de la traite (art. 8, par. 2)

Adoption de mesures législatives ou autres visant à vérifier, à la demande d'un autre État partie et sans retard injustifié ou déraisonnable, si une personne victime de la traite des personnes est ressortissante de votre État ou a le droit d'y résider à titre permanent (art. 8, par. 3)

Adoption de mesures législatives ou autres pour que puissent être délivrés les documents de voyage ou toute autre autorisation nécessaires pour permettre à une victime de la traite des personnes qui est ressortissante de votre État ou a le droit d'y résider à titre permanent, mais qui ne dispose pas des documents voulus, de se rendre et d'être réadmise sur votre territoire (art. 8, par. 4)

Adoption de mesures législatives ou autres qui accordent des droits supplémentaires aux victimes de la traite des personnes (art. 8, par. 5)

Conclusion de tout accord ou arrangement bilatéral ou multilatéral régissant, en totalité ou en partie, le retour des victimes de la traite des personnes (art. 8, par. 6). Un tel accord ou arrangement peut porter sur le principe de non-refoulement ou sur des procédures de demande d'asile

Autres mesures (veuillez préciser)

27. Si vous avez coché une ou plusieurs réponses à la question 26, veuillez fournir des exemples.

28. Votre pays a-t-il mis en place des politiques, programmes et autres mesures d'ensemble pour prévenir et combattre la traite des personnes [art. 9, par. 1, al. a)] ?

Oui Oui, en partie Non

Si la réponse est « oui » ou « oui, en partie », veuillez présenter brièvement les politiques, programmes et autres mesures mis en place et citer la loi ou politique pertinente.

29. Votre pays a-t-il mis en place des politiques, programmes et autres mesures d'ensemble pour protéger les victimes de la traite des personnes, en particulier les femmes et les enfants, contre une nouvelle victimisation [art. 9, par. 1, al. b)] ?

Oui Oui, en partie Non

Si la réponse est « oui » ou « oui, en partie », veuillez présenter brièvement les politiques, programmes et autres mesures mis en place et citer la loi ou politique pertinente.

30. Votre État prend-il des mesures telles que des recherches, des campagnes d'information et des campagnes dans les médias, ainsi que des initiatives sociales et économiques, afin de prévenir et de combattre la traite des personnes (art. 9, par. 2) ?

Oui Oui, en partie Non

Si la réponse est « oui » ou « oui, en partie », veuillez présenter brièvement les politiques, programmes et autres mesures mis en place et citer la loi ou politique pertinente.

31. Les politiques, programmes et autres mesures mis en place par votre État prévoient-ils une coopération avec les organisations non gouvernementales, d'autres organisations compétentes et d'autres éléments de la société civile (art. 9, par. 3) ?

Oui Oui, en partie Non

Si la réponse est « oui » ou « oui, en partie », veuillez présenter brièvement les politiques, programmes et autres mesures mis en place et citer la loi ou politique pertinente.

32. Les politiques, programmes et autres mesures mis en place par votre État, notamment dans le cadre d'une coopération bilatérale ou multilatérale, incluent-ils l'adoption ou le renforcement de mesures visant à remédier aux facteurs qui rendent les personnes, en particulier les femmes et les enfants, vulnérables à la traite, tels que la pauvreté, le sous-développement et l'inégalité des chances (art. 9, par. 4) ?

Oui Oui, en partie Non

Si la réponse est « oui » ou « oui, en partie », veuillez présenter brièvement les politiques, programmes et autres mesures mis en place et citer la loi, la politique ou les accords de coopération pertinents.

33. Les politiques, programmes et autres mesures mis en place par votre État, notamment dans le cadre d'une coopération bilatérale ou multilatérale, incluent-ils des mesures d'ordre éducatif, social ou culturel visant à décourager la demande qui favorise toutes les formes d'exploitation des personnes, en particulier des femmes et des enfants, aboutissant à la traite des personnes (art. 9, par. 5) ?

Oui Oui, en partie Non

Si la réponse est « oui » ou « oui, en partie », veuillez présenter brièvement les politiques, programmes et autres mesures mis en place et citer la loi, la politique ou les accords de coopération pertinents.

34. Si les politiques, programmes et autres mesures mis en place par votre État ont fait l'objet d'évaluations ou d'analyses, veuillez citer tous les documents pertinents (évaluations, analyses des lacunes, rapports issus d'autres mécanismes d'examen régionaux ou internationaux, études sur les politiques, etc.).

35. Les services de détection, de répression, d'immigration ou d'autres services compétents de votre pays coopèrent-ils entre eux en échangeant des informations qui leur permettent de déterminer (art. 10, par. 1) :

Si des personnes franchissant ou tentant de franchir une frontière internationale avec des documents de voyage appartenant à d'autres personnes ou sans documents de voyage sont auteurs ou victimes de la traite des personnes [art. 10, par. 1, al. a)] ?

Les types de documents de voyage que des personnes ont utilisés ou tenté d'utiliser pour franchir une frontière internationale aux fins de la traite des personnes [art. 10, par. 1, al. b)] ?

Les moyens et méthodes utilisés par les groupes criminels organisés pour la traite des personnes, y compris le recrutement et le transport des victimes, les itinéraires et les liens entre les personnes et les groupes se livrant à cette traite, ainsi que les mesures pouvant permettre de les découvrir [art. 10, par. 1, al. c)] ?

Veuillez fournir des précisions.

36. Une formation spécialisée mettant l'accent sur les méthodes utilisées pour prévenir la traite des personnes, traduire les trafiquants en justice et faire respecter les droits des victimes a-t-elle été dispensée aux acteurs ci-après ?

Services de détection et de répression

Services d'immigration

Autorités judiciaires

Procureurs

Inspecteurs du travail

Agents consulaires

Services d'urgence et premier secours

Personnel de santé

Personnel des compagnies aériennes ou du secteur du tourisme

Travailleurs sociaux

Agents de probation

Autres (veuillez préciser)

37. Votre pays a-t-il pris des mesures législatives ou autres pour assurer le respect de toute restriction concernant l'utilisation des données communiquées par un autre État partie (art. 10, par. 3) ?

Oui Oui, en partie Non

Si la réponse est « oui » ou « oui, en partie », veuillez présenter brièvement les politiques, programmes et autres mesures mis en place et citer la loi, la politique ou l'accord de coopération pertinent.

38. Votre pays a-t-il pris des mesures législatives ou autres pour renforcer les contrôles aux frontières afin de prévenir et de détecter la traite des personnes (art. 11, par. 1) ?

Oui Oui, en partie Non

Si la réponse est « oui » ou « oui, en partie », veuillez présenter brièvement les mesures mises en place et citer la loi ou politique pertinente.

39. Votre pays a-t-il pris des mesures législatives ou autres pour prévenir l'utilisation des moyens de transport exploités par des transporteurs commerciaux pour la commission des infractions établies conformément à l'article 5 du Protocole (traite des personnes ; tentative de traite des personnes, si les concepts fondamentaux de votre système juridique permettent de l'incriminer ; participation à la traite des personnes en tant que complice ; ou fait d'organiser la commission de telles infractions ou de donner des instructions à d'autres personnes pour qu'elles les commettent) (art. 11, par. 2) ?

Oui Oui, en partie Non

Si la réponse est « oui » ou « oui, en partie », veuillez présenter brièvement les mesures mises en place et citer la loi ou politique pertinente.

40. Les mesures évoquées à la question 39 prévoient-elles l'obligation pour les transporteurs commerciaux, y compris toute compagnie de transport ou tout propriétaire ou exploitant d'un quelconque moyen de transport, de vérifier que tous les passagers sont en possession des documents de voyage requis pour l'entrée dans l'État d'accueil (art. 11, par. 3) ?

Oui Oui, en partie Non

Si la réponse est « oui » ou « oui, en partie », veuillez présenter brièvement les mesures mises en place et citer la loi ou politique pertinente.

41. Les mesures évoquées à la question 39 prévoient-elles des sanctions en cas de non-respect de l'obligation faite aux transporteurs commerciaux, y compris toute compagnie de transport ou tout propriétaire ou exploitant d'un quelconque moyen de transport, de vérifier que tous les passagers sont en possession des documents de voyage requis pour l'entrée dans l'État d'accueil (art. 11, par. 4) ?

Oui Oui, en partie Non

Si la réponse est « oui » ou « oui, en partie », veuillez présenter brièvement les mesures mises en place et citer la loi ou politique pertinente.

42. Votre pays a-t-il pris des mesures qui permettent de refuser l'entrée sur son territoire de personnes impliquées dans la commission des infractions établies conformément au Protocole ou d'annuler leur visa (art. 11, par. 5) ?

Oui Oui, en partie Non

Si la réponse est « oui » ou « oui, en partie », veuillez présenter brièvement les mesures mises en place et citer la loi ou politique pertinente.

43. Votre pays a-t-il pris des mesures pour renforcer la coopération entre les services de contrôle aux frontières, notamment par l'établissement et le maintien de voies de communication directes (art. 11, par. 6) ?

Oui Oui, en partie Non

Si la réponse est « oui » ou « oui, en partie », veuillez présenter brièvement les mesures mises en place et citer la loi ou politique pertinente.

44. Votre État a-t-il pris des mesures pour faire en sorte que les documents de voyage ou d'identité qu'il utilise soient d'une qualité telle qu'on ne puisse facilement en faire un usage impropre et les falsifier ou les modifier, les reproduire ou les délivrer illicitement [art. 12, al. a)] ?

Oui Oui, en partie Non

Si la réponse est « oui » ou « oui, en partie », veuillez présenter brièvement les mesures mises en place.

45. Votre État a-t-il pris des mesures pour assurer l'intégrité et la sécurité des documents de voyage ou d'identité délivrés par lui ou en son nom et pour empêcher qu'ils ne soient créés, délivrés et utilisés illicitement [art. 12, al. b)] ?

Oui Oui, en partie Non

Si la réponse est « oui » ou « oui, en partie », veuillez présenter brièvement les mesures mises en place.

46. Votre État a-t-il pris des mesures pour faire en sorte qu'il soit répondu dans un délai raisonnable, conformément à son droit interne, aux demandes formulées par d'autres États parties en vue de vérifier la légitimité et la validité des documents de voyage ou d'identité délivrés ou censés avoir été délivrés en son nom et dont on soupçonne qu'ils ont été utilisés pour la traite des personnes (art. 13) ?

Oui Oui, en partie Non

Si la réponse est « oui » ou « oui, en partie », veuillez présenter brièvement les mesures mises en place.

47. Votre pays a-t-il rencontré des difficultés dans l'application des dispositions du Protocole relatif à la traite des personnes ?

Oui Non

Dans l'affirmative, veuillez expliquer.

48. Si la législation interne de votre pays n'a pas été harmonisée avec les prescriptions du Protocole, veuillez préciser les mesures qui restent à prendre en ce sens.

49. Votre pays a-t-il besoin d'une assistance technique pour appliquer le Protocole ?

Oui Non

Dans l'affirmative, veuillez préciser le type d'assistance requis :

- Évaluation de la réponse pénale à la traite des personnes
- Conseils juridiques ou aide à l'élaboration de textes législatifs
- Lois, règlements ou accords types
- Élaboration de stratégies, politiques ou plans d'action
- Bonnes pratiques ou enseignements tirés de l'expérience
- Renforcement des capacités par la formation de praticiens de la justice pénale ou de formateurs
- Renforcement des capacités par la sensibilisation du personnel judiciaire
- Assistance sur place d'un expert
- Mise en place ou renforcement des institutions
- Prévention ou sensibilisation
- Assistance technologique et matérielle

Veuillez préciser.

- Développement de la collecte de données ou de bases de données
- Ateliers ou plateforme visant à améliorer la coopération régionale et internationale
- Outils spécialisés, tels que modules de formation en ligne, manuels, lignes directrices et procédures opératoires standard
- Autres types d'assistance (veuillez préciser)

50. Recevez-vous déjà une assistance technique dans ces domaines ? Veuillez préciser dans quel domaine et par qui cette assistance est fournie.

| | |
|---|-------------------------------------|
| Pays | |
| Date de réception du questionnaire | ____/____/____ (jour/mois/année) |
| Fonctionnaire(s) chargé(s) de répondre au questionnaire | |
| M ^{me} /M. | |
| Titre ou fonction | |
| Organe ou service | |
| Adresse postale | |
| Téléphone | |
| Télécopieur | |
| Courriel | |